



Explications supplémentaires concernant les documents relatifs à l'infrastructure

Les documents relatifs à l'infrastructure qui sont à remettre dans le cadre d'une demande d'agrément ou dans le cadre d'une demande de modification d'agrément se composent de différentes parties :

- Un plan détaillé et annoté des infrastructures
- Un plan de l'aire de jeu extérieure
- Un document renseignant sur l'utilisation de l'espace

Le gestionnaire fournit **3 documents distincts** :

1. Le **plan détaillé des infrastructures établi par un bureau d'architecte en format A3** en y indiquant par étage et pour chaque local :

- les surfaces (m²) au sol de chaque local accessible aux enfants
- l'indication de l'âge des enfants accueillis
- l'entrée principale
- le local pour la gestion administrative
- l'espace pour le dépôt des affaires personnelles du personnel
- l'espace dédié à la préparation pédagogique du personnel
- l'espace parents
- l'espace pour le rangement des affaires personnelles des enfants
- l'espace de stockage pour landaus et poussettes pour jeunes enfants
- l'emplacement réservé à la distribution des repas livrés (cuisine de distribution), respectivement réservé à la production des repas (cuisine de production)
- pour chaque salle les prestations prévues, notamment
 - la restauration équilibrée
 - les fonctions correspondantes conformément aux champs d'actions définis par le cadre de référence national « éducation non formelle des enfants et des jeunes »

Ces indications doivent également figurer sur les plans :

Pour les <u>jeunes enfants</u> :	Pour les <u>enfants scolarisés</u> :
<ul style="list-style-type: none">• le repos des enfants de moins de 2 ans (dortoir)• la kitchenette pour jeunes enfants âgés de moins de 2 ans, laquelle doit contenir:<ul style="list-style-type: none">○ <i>un plan de travail</i>○ <i>un point de chauffe (micro-ondes / chauffe-biberons ...)</i>○ <i>un espace de rangement (armoire / étagère)</i>○ <i>un lavabo du personnel</i>○ <i>un robinet hygiénique du personnel</i>○ <i>du savon et du papier</i>	<ul style="list-style-type: none">• Si le service d'éducation et d'accueil travaille selon un concept ouvert : Les indications des salles thématiques



2. Le **plan de l'aire de jeu extérieure** en indiquant les surfaces (m²) au sol accessibles aux enfants.
3. Le **document renseignant sur l'utilisation de l'espace** complète le plan des infrastructures et fournit des explications supplémentaires par rapport à celui-ci.
Il fournit :
 - une liste détaillée de tous les locaux par étage (salles de bain, bureau, vestiaires, dortoirs, salles de séjour etc.)
 - des explications sur l'utilisation des salles de séjour ainsi que de l'aire de jeux par rapport aux prestations obligatoires prévues à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 et en fonction de l'âge des enfants accueillis
 - des précisions concernant le concept pédagogique (concept ouvert, concept semi-ouvert, concept de groupes....)
 - une description détaillée des installations sanitaires (nombre de robinets, nombre de cuves de toilette, table à langer, lavabo avec robinet à commande hygiénique, cabine, etc.)
 - des précisions sur la restauration équilibrée (cuisine de production ou de distribution)

Il est à noter que le gestionnaire est responsable de prévoir un aménagement intérieur et extérieur conformément au cadre de référence nationale sur l'éducation non formelle des enfants et de la mise en œuvre des prestations définies par l'article 2 et par l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 :

- la détente et le repos,
- la restauration équilibrée basée sur des produits frais,
- les études surveillées pour les enfants scolarisés dans un environnement calme,
- les fonctions correspondant aux champs d'actions définis par le cadre de référence nationale sur l'éducation non formelle des enfants,
- le sommeil sans perturbation des enfants de moins de 2 ans (dortoir).

Ces prestations doivent être adaptées à l'âge de l'enfant.